



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 FEVRIER 2020**

**Membres présents** : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

**Membres excusés ayant donné procuration** : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

**Secrétaire de séance** : AM BARTHE

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
  - Avenant n° 1 - Réaménagement du chemin Delaur, Société Guichard
  - Avenant n° 1 - Réaménagement du chemin Delaur, Société Pinaquy
  - Conclusion d'un contrat de maintenance informatique avec la Société ACP64
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

**Finances**

01. Budget Principal 2019 - Vote du Compte Administratif
02. Budget Principal 2019 - Vote du Compte de Gestion
03. Bilan de la politique foncière 2019
04. Restructuration du CCAS : demande de fonds de concours auprès de la CAPB
05. Maison des Associations : demande de financement auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets 2020 « concourir à l'amélioration et au développement des services à la population »
06. Modification du tableau de la voirie communale

**Personnel**

07. Modification du tableau des emplois

**Travaux**

08. Electrification rurale - Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2020 » Rue Georges Lassalle

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°18EP070

09. Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne) 2020 » Rue Georges Lassalle

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°17EF044

10. Electrification rurale – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option B 2019 » Rue Georges Lassalle

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°18TE078

11. Travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle – Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre – Approbation autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

12. Travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle – Conclusion avec la Ville de Tarnos d'une convention groupement de commandes en vue de la réalisation de travaux – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

### **Aménagement**

13. Cession à la SCI Orna – Intermarché : conclusion d'un avenant à la promesse de vente et constitution d'une servitude de passage

14. Projet de déplacement pour extension du magasin Intermarché – Autorisation accordée à Monsieur le Maire d'être auditionné par la CNAC

### **Voirie**

15. Opération Novéa : Acquisition auprès de Bouygues Immobilier des parcelles AR 430/436/438 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat

16. Vélodyssée – Travaux sur la RD 308 – Approbation d'une convention avec la SCI Harguin et le Département – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

17. Entretien éclairage public – gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2020 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20GEEP013

### **• Questions diverses**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rajout d'une délibération (n°17), sur demande du SDEPA, concernant l'éclairage public du lotissement des Alouettes compte-tenu de l'urgence des travaux suite à des pannes récurrentes.

Pas d'observation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un pot de la convivialité se déroulera à la fin de la séance.

### **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que la Cérémonie du 19 mars aura lieu entre les deux tours des élections municipales.

Il annonce les décès de :

. Monsieur Jacques FANEN, ancien joueur du BTS ;

. Monsieur Jean Marc DUPIN, ancien joueur du BTS, fils de Germaine ;

. Monsieur Philippe LAFOND, fils de Mado, qui a longtemps été Présidente de la Chorale Chantadour ;

. Madame Josèphe MACHIN, qui tenait l'ancienne boucherie à la rue Georges Politzer, très connue de tous les Boucalais.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Avenant n° 1 - Réaménagement du chemin Delaur, Société Guichard (1 392 € TTC)
- Avenant n° 1 - Réaménagement du chemin Delaur, Société Pinaquy (1 908 € TTC)
- Conclusion d'un contrat de maintenance informatique avec la Société ACP 64 (5 618.40 € TTC)

### **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

Monsieur Patrick ACEDO indique que lors de la dernière commission « travaux », deux points ont été évoqués à savoir :

. le déplacement de l'entrée de l'habitation de Monsieur Carrère, depuis le rond-point sur la RD 108 vers la rue de la Petite Tuilerie, pour des raisons de sécurité et sur demande du Conseil Départemental. Le montant des travaux était très onéreux, 14 000 €, d'autant que rien ne revenait à la Ville. Monsieur Patrick ACEDO a renégocié avec ce propriétaire et le nouveau montant des travaux est estimé à 3 000 €. Le Département s'est engagé à reverser cette somme, indirectement, avec la reprise des enrobés et des trottoirs. L'opération sera donc nulle pour la Commune.

. l'amélioration de la condition de sortie de l'impasse de Saint Gobain. Il rappelle que plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires, Messieurs Ortolò, au sujet de l'état du mur de leur propriété (surtout côté Politzer).

La Commune a marqué de l'intérêt quant à la possibilité de cession de quelques m<sup>2</sup> de terrain, ce qui lui permettrait d'améliorer la visibilité à la sortie de l'impasse de Saint Gobain. Il serait nécessaire également de déplacer le poteau électrique.

Une proposition de participation de la Commune à la démolition et l'évacuation du mur a été faite mais la famille Ortolò souhaitait que la Ville réalise, à minima, les travaux de réalisation des fondations du futur mur pour un montant d'environ 10 000 €. Après de nouvelles négociations, il a été convenu que la Commune démolirait le mur, procéderait au dessouchage des arbres après élagage par les propriétaires, puis à l'évacuation des gravats. L'angle sera rebâti et la totalité des travaux sera réalisée en régie.

Madame Marie José ROQUES annonce la soirée littéraire, samedi prochain, à 18 h dans le cadre des « Petits Plaisirs Boucalais ». La Ville recevra Frédéric ARIBIT pour son dernier roman ;

Le jeudi 20 février aura lieu un concert inter-ateliers du CAEM, à la salle Paul Vaillant couturier ;

Le jeudi 27 février, une conférence sur histoire de l'art se déroulera avec pour thématique « les femmes peintre ».

Le dernier week-end du mois de février se tiendra la 2<sup>ème</sup> bourse à la BD. Des auteurs et dessinateurs seront présents pour dédicacer leurs ouvrages.

Les œuvres exposées actuellement à la mairie sont celles de Martial SCHNEIDER, bien connu sur le quartier des Forges.

### **L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE**

-1-

#### **Budget Principal : Vote du compte administratif 2019**

Monsieur le Maire indique qu'il va procéder à la présentation du compte administratif avant de se retirer, comme le prévoit la loi.

Il rappelle que le budget a été voté, tous les ans, (sections de fonctionnement et d'investissement) en équilibre, dans le respect de la loi. Chaque fois, les documents financiers ont été validés par la Sous-Préfecture. Les finances de la Ville sont maîtrisées et optimisées. Les chiffres présentés ne peuvent pas

dépasser le budget, ainsi toutes les réalisations respectent les règles en vigueur. S'agissant des recettes, il n'est pas interdit par contre qu'elles dépassent le budget.

Il précise que tous les documents ont été adressés, en toute transparence, à l'ensemble des élus depuis 2014. L'évolution des chiffres peut être étudiée par chacun.

<b>Éléments de contraintes budgétaires</b>	
PERTE CUMULEE DE LA DGF de 2014 à 2019	2 340 819 €
Fonds péréquation recettes fiscales Communales 2014 2015	96 956 €
PENALITES LOI SRU de 2015 à 2019	378 250 €
DEPENSES TAP de 2014 à 2018	385 005 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 201 030€</b>

Il souligne que ces 3 201 030 € ont manqué à la Commune et personne n'en est responsable. Ce déficit de trésorerie a été subi pendant la mandature.

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuations de charges	216 291
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	280 540
73	Impôts et taxes	6 302 238
74	Dotations, subventions et participations	1 153 410
75	Autres produits de gestion courante	21 607
76	Produits financiers	10 028
77	Produits exceptionnels	1 464 970
002	Excédent de fonctionnement reporté	414 235
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 063
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 023 382</b>

Le Chapitre 013, atténuation de charges, concerne les remboursements sur rémunération du personnel (remboursements arrêts maladie par l'assurance du personnel et remboursement par le Centre de Gestion des absences pour délégation syndicale) a diminué de 0,62 % par rapport au Budget Primitif 2019 (-1 343 €). Monsieur le Maire précise que des recettes de 2019 doivent rentrer cette année.

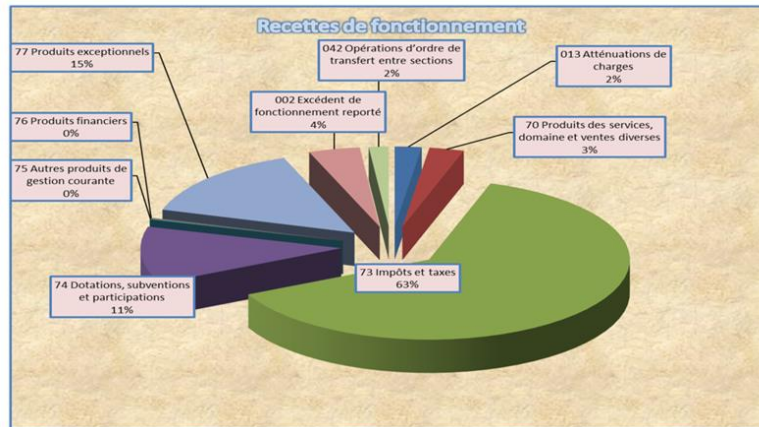
Le Chapitre 70, produits des services, est en augmentation de 8,74 % par rapport au BP 2019, ce qui vient notamment de la participation des familles pour la cantine et les garderies.

Le Chapitre 73, impôts et taxes, est en augmentation de 1.29 % par rapport au BP 2019, ce qui est lié à l'augmentation du produit des taxes additionnelles (+ 73 791€) ;

Le Chapitre 74, dotations et subventions, diminue de 0.60 % par rapport au BP 2019 (- 6 958 €). Il est à noter que la dotation forfaitaire (DGF) est en baisse de 2 300 000 € en cumulé depuis 2014. Il remercie le Gouvernement de Françoise Hollande et le Parti Socialiste.

Le Chapitre 75, autres produits de gestion courante, est en augmentation de 8.03 % (+1 606 €) par rapport au BP 2019 ;

Le Chapitre 77, produits exceptionnels, bénéficie de la vente de la Gendarmerie pour 1 420 000 €.



Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les impôts locaux, seul levier à la disposition de la Commune. Cette promesse a été respectée.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	1 691 730
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 323 300
014	Atténuations de produits	80 702
65	Autres charges de gestion courante	1 396 600
66	Charges financières	267 875
67	Charges exceptionnelles	82 653
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 632 700
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 475 561</b>

Le Chapitre 011, charges à caractère général, a augmenté de 3.31 % (+ 54 253.42 €) par rapport au CA 2018 ;

Il est à noter, entre autres, que l'énergie/électricité a augmenté de 15 417 € ;

L'Article 60631 a augmenté de 22 202 €, ce qui est lié au volume important de travaux en régie (dont la gare et l'ancienne pharmacie).

Monsieur le Maire rappelle que ces dépenses d'entretien permettent d'allonger la durée de vie des différents biens et bâtiments de la Commune. Il s'agit d'une décision politique, il considère en effet que ces travaux sont réalisés pour le bien de la Ville.

Le Chapitre 012, charges de personnel, est en augmentation de 3.56 % (+ 148 708 €). Une décision modificative de + 95 000 € a été prise lors du précédent Conseil Municipal pour faire face à toutes les charges imposées par la loi (reclassements indiciaires, remplacements maladie/maternité...);

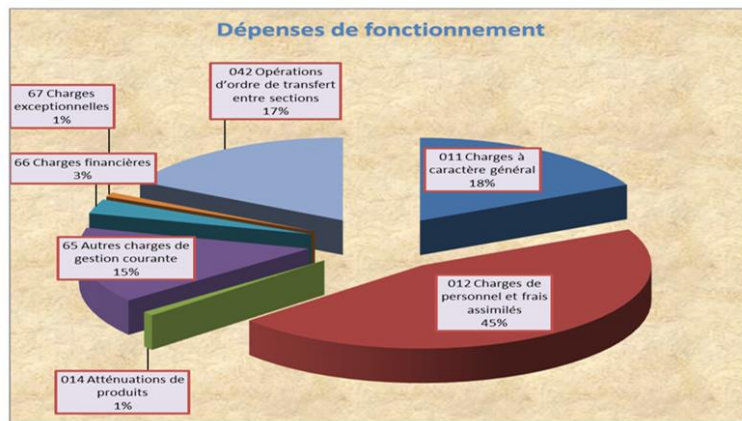
Le Chapitre 014, atténuation de produits, baisse de 10.05 % par rapport au CA 2018 (- 8 972 €). La loi SRU pénalise la Commune à hauteur de 80 586 € mais Monsieur le Maire est optimiste au vu des constructions qui sont faites aujourd'hui. Cette somme diminuera d'année en année.

Le Chapitre 65, autres charges de gestion courante, est en baisse de 2.06 % par rapport au BP 2019 (- 29 392€). Il rappelle que des économies ont été réalisées sur la formation des élus. Puis, il souligne que les élus bénéficiant d'indemnités, perçoivent 15 % de moins que ce qui est prévu par la loi. De plus, les subventions qui sont attribuées aux associations n'ont pas diminué, il s'agissait d'un engagement pris par la Municipalité.

Le Chapitre 66, charges financières, a diminué de 10.14 %. Certains emprunts ont été renégociés.

Au Chapitre 67, charges exceptionnelles, il est à noter les 60 000 € de l'indemnité due à la SEPA.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0.66 % par rapport au BP 2019 (-52 216 €).



La masse salariale représente 45 % des dépenses totales de fonctionnement (il est à noter que dans le Chapitre 042, opérations d'ordre de transfert, il est inclus la vente de la Gendarmerie).

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
Excédent de Fonctionnement 2019	133 585 €
Dotations aux Amortissements	194 330 €
<b>C.A.F. Brute</b>	<b>327 915 €</b>
Report excédent 2018	414 235 €
<b>Disponible</b>	<b>742 150 €</b>
<b>Besoin de financement + Amortissements</b>	<b>- 195 727 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté 2020</b>	<b>546 423 €</b>

Monsieur le Maire indique que les résultats du compte administratif 2019 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2019 : 133 585 €

Dotations aux amortissements : 194 330 €

Excédent de fonctionnement reporté 2018 : 414 235 €

Disponible : 742 150 €

Il souligne que ceux qui seront aux responsabilités en avril prochain bénéficieront d'un excédent de fonctionnement de 546 423 €. Il constate qu'il y a une amélioration de l'excédent par rapport à l'an passé d'environ 130 000 €, ce qui ne s'est pas fait tout seul.

Les finances sont maîtrisées et optimisées.

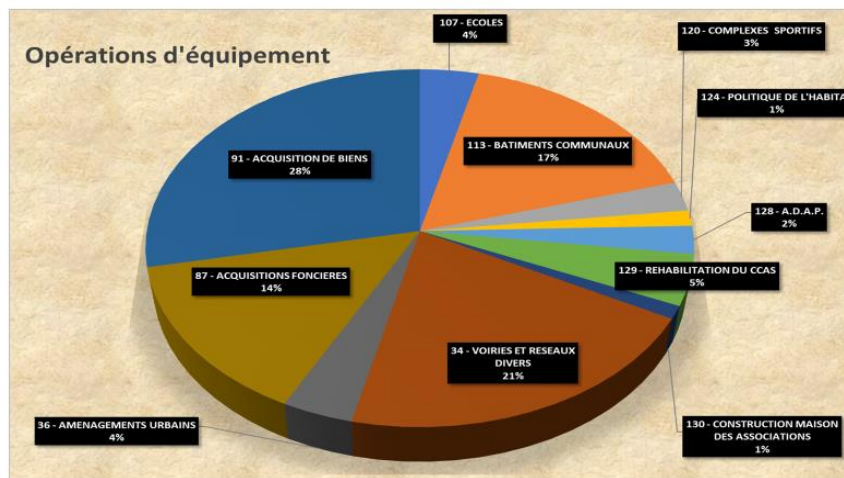
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2019		
	BP 2019	CA 2019	RAR 2019
10222 FCTVA	330 310	330 310	
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	144 999	180 575	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	807 748	807 748	
16 - Emprunts et dettes assimilés	-	-	
16878 réguil emprunt autre qu'éclairage public 2017 2018	5 726	5 726	
276351 - Rembt Agglo dette SIT CCM	91 280	91 248	
27636 Rembt EPFL - dossiers fleboarde, Radin, Hégu/Sien	58 710	58 711	
<b>TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATIONS</b>	<b>1 138 743</b>	<b>1 174 318</b>	
107 - ECOLES	9 200	9 200	
1348 Subvention CAF - Portail enfance	9 200	9 200	
113 - BATIMENTS COMMUNAUX	44 927	33 831	11 096
1323 Conseil Départemental - Travaux d'urgence Apollo	44 927	33 831	11 096
129 - REHABILITATION DU CCAS	142 897	-	-
1321 Fonds de soutien à l'investissement public local réhabilitation du CCAS	142 897	-	-
130 - CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS	-	-	-
13258 CAPB - Fond d'investissement	-	-	-
34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	-	-	-
13248 Syndicat des transports (aménagement arrêts de bus)	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>197 024</b>	<b>43 031</b>	<b>11 096</b>
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 424 000	-	-
040 - Opération d'ordre de transfert entre section (cession)	-	1 438 371	-
192 Plus value sur cession d'immobilisation (bât gendarmerie, nacelle)	-	1 189 920	-
2132 Immeuble de rapport (gendarmerie)	-	290 454	-
2182 Reprise véhicule (Goupi)	-	11 271	-
2151 Terrain de voirie Destugues (Echange + cession parcelle)	-	6 696	-
040 - Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	205 000	194 330	-
041 - Opérations patrimoniales	3 931 172	3 931 169	-
13258 subv d'équipement non transf : rénov EP dysf Moulin Huréous	727	726	-
16878 - Engagement de la Ville envers REPFL	3 283 006	3 283 004	-
16878 - Engagement de la Ville envers le SDEPA	193 947	193 947	-
27636 - Régularisation dossiers EPFL	483 493	483 492	-
021 - virement de la section de fonctionnement	370 637	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 266 576</b>	<b>6 781 219</b>	<b>11 096</b>

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus sont en possession des documents budgétaires détaillés et que s'ils souhaitent poser des questions, ils peuvent le faire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2019		
	BP 2019	CA 2019	RAR 2019
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>5 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10226 - Dérivement de taxe d'aménagement	-	-	-
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>973 351</b>	<b>972 962</b>	<b>-</b>
1641 - Emprunts en euros	550 000	549 955	-
16878 - Autres groupements (SITCOM)	91 250	91 249	-
16878 - Autres organismes et particuliers (EPFL & SDEPA)	332 101	331 757	-
<b>TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS</b>	<b>978 351</b>	<b>972 962</b>	<b>-</b>
<b>107 - ECOLES</b>	<b>204 514</b>	<b>25 746</b>	<b>178 768</b>
<b>113 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>119 332</b>	<b>113 429</b>	<b>5 065</b>
<b>120 - COMPLEXES SPORTIFS</b>	<b>19 146</b>	<b>18 952</b>	<b>-</b>
<b>124 - POLITIQUE DE L'HABITAT</b>	<b>9 510</b>	<b>9 510</b>	<b>-</b>
<b>128 - ADAP (AP/CP)</b>	<b>30 506</b>	<b>17 188</b>	<b>-</b>
<b>129 - REHABILITATION DU CCAS (AP/CP)</b>	<b>437 000</b>	<b>31 366</b>	<b>-</b>
<b>130 - CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS (AP/CP)</b>	<b>46 810</b>	<b>8 010</b>	<b>-</b>
<b>34 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>	<b>491 605</b>	<b>141 479</b>	<b>350 126</b>
<b>36 - CENTRE VILLE AMENAGEMENT VOIRIES</b>	<b>29 392</b>	<b>26 160</b>	<b>2 952</b>
<b>87 - ACQUISITIONS IMMEUBLES</b>	<b>113 000</b>	<b>97 183</b>	<b>15 786</b>
<b>91 - ACQUISITION DE BIENS</b>	<b>280 102</b>	<b>191 859</b>	<b>78 025</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 779 917</b>	<b>680 011</b>	<b>630 722</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 758 268</b>	<b>1 652 973</b>	<b>-</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (Travaux en régie, Cession)</b>	<b>158 351</b>	<b>160 063</b>	<b>-</b>
102291 - FCTVA (transfert en fonctionnement dépenses entretien)	4 885	4 885	-
10878 régularisation dette viagère	3 466	3 465	-
192 - Moins valeur sur cession (Goupil)	-	1 763	-
21 - Travaux en régie	150 000	149 950	-
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>3 931 172</b>	<b>3 931 169</b>	<b>-</b>
10878 - Régularisation dossiers EPFL (imputés initial, Art 27638)	483 493	483 492	-
21534 rénov EP dysfonct. Moulin d'Hurécous	727	726	-
27638 - Engagement de la Ville envers l'EPFL	3 253 005	3 253 004	-
27638 - Engagement de la Ville envers le SDEPA	193 947	193 947	-
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	418 785	418 785	-
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 266 576</b>	<b>6 162 990</b>	<b>630 722</b>

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019 mais sur deux autres années également durant la mandature, ce qui ne l'a pas empêchée d'investir de manière importante. Des rentrées d'argent ont vu le jour grâce à l'Etat, la Région, le Département, la CAF qu'il remercie vivement. Il tient à remercier également la Directrice Générale des Services, Odile LE TAILLANDIER, pour le montage des dossiers de demande de subvention.

La Ville de Boucau a continué à investir et à faire face à ses dettes financières.



Monsieur le Maire indique que ce qu'il faut retenir, ce sont ces 11 opérations qui vont revenir tous les ans. Leur composition est amenée à évoluer.

Ce camembert n'est juste qu'une photo pour l'année 2019.

Dire que l'on roule sur l'or, ce serait mentir, dire que les finances sont positives, ce serait mentir aussi. Durant la mandature, il a fallu mouiller le maillot pour faire face à tous les besoins compte-tenu des contraintes financières qui ont été imposées. Il s'interroge sur les investissements que la Municipalité a engagés et qu'elle n'aurait pas dû faire.

Il rappelle qu'un inventaire des besoins a été réalisé en 2014 pour un montant de 13 000 000 €. Ce n'était pas possible de tout effectuer sur 6 ans.



COUVERTURE DE LA DETTE			
DETTE ORGANISMES BANCAIRES	549 955 €	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	133 585 €
DETTE EPFL	320 241 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	414 235 €
DETTE SDEPA	11 516 €	AMORTISSEMENTS	194 330 €
DETTE SITCOM	91 250 €	FCTVA	330 310 €
		TAXES D'AMENAGEMENT	180 575 €
		REMBOURSEMENT CAPB DETTE SITCOM	91 250 €
		REMBOURSEMENT EPFL DOSSIERS ECHEANCES 2013	58 710 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	972 962 €	TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 402 995 €
<b>SOLDE POSITIF</b>	<b>430 033 €</b>		

Aujourd'hui, il y a des dettes financières dans le budget d'investissement mais il y a aussi des recettes financières. En 2019, on arrive à un solde positif de 430 033 € auquel on rajoute la vente de la Gendarmerie, des emprunts si nécessaires et les ressources des autres collectivités. C'est la réalité des chiffres.

Il y a également les dettes de l'EPFL, banque des collectivités locales, l'immeuble Saadaoui en faisait partie car il avait été préempté lors du tout premier projet de l'îlot Biremont. Pour des raisons qui ont déjà été évoquées, cet immeuble est resté à charge de la Commune et Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque il a voté pour. Lorsque l'EPFL a acheté pour le compte de la Commune la propriété Majesté qui devait être vendue à un privé, cession qui a eu lieu plus vite que prévu, il y a eu unanimité des membres du Conseil Municipal. Chacun a donc contribué à cette dette patrimoniale. Mais, demain, cet espace pourra être cédé à un aménageur et la dette sera effacée, la Commune sera remboursée des annuités versées auparavant.

Une réunion de travail a d'ailleurs eu lieu avec les élus sur l'îlot Sémard avec la SEPA et l'EPFL concernant la faisabilité du projet. Il considère que cette dette est entre parenthèse.

Les finances sont très contraintes mais elles sont maîtrisées et optimisées.

Monsieur Christophe MARTIN prend la parole et dit qu'il est examiné ce soir le dernier compte administratif de la mandature. Il est clair que ce CA traduit l'exécution des choix et des orientations budgétaires de la majorité au cours des années qui viennent de s'écouler.

Les chiffres sont têtus puisqu'en matière de comptabilité publique tout est normé et réglementé et il suffit de consulter les documents comptables de la M14 mais aussi tous les documents transmis en toute transparence par les services pour se faire une idée.

En résumé, il est observé, que ce que Monsieur le Maire a annoncé, c'est hélas produit, que les alertes lancées par l'opposition, même si elles n'ont pas retenu son attention, ce sont hélas révélées être exactes.

On a eu droit au traditionnel couplet sur les ressources manquantes, de la DGF notamment, que Monsieur le Maire impute au Gouvernement Hollande. Monsieur Christophe MARTIN fait néanmoins remarquer à ce dernier que ce manque de ressources a été impacté par le Gouvernement Hollande sur la moitié de sa mandature seulement et que sur les trois dernières années, c'est son filleul, Monsieur MACRON qui a poursuivi la baisse des dotations. De plus, il souligne que les pénalités liées à la loi SRU sont en vigueur depuis une vingtaine d'année. Ces données sont connues depuis longtemps et il est demandé aux collectivités de construire leur budget en les y intégrant.

Le financement de la politique municipale d'équipement ne peut reposer que sur le trépied classique des leviers de l'autofinancement, de l'emprunt et des cessions.

La lecture de ce CA apprend que :



① l'autofinancement est insuffisant pour financer les projets. La capacité d'autofinancement (CAF nette après remboursement des dettes) sera négative à - 562 148 € (record battu). Du jamais vu au cours des 12 dernières années. Elle n'a jamais été aussi faible (en 2010, elle était de + 789 009 € soit une diminution de 171 %).

Catastrophique ! Dramatique !

L'endettement est inquiétant : 7,7 millions d'emprunt en cours, la dette EPFL s'élève à 2,7 millions (même si la Commune peut revendre les biens), et la dette du SDEPA (277 000 €).

Aujourd'hui, la CAF brute (319 565 €) ne couvre plus les dettes financières (881 712 €) sans y adjoindre les recettes propres de la Commune telles que le FCTVA (330 000 €) et le produit de la taxe d'aménagement (180 000 €) mais ce sont là des ressources fluctuantes. Bâter des maquettes financières avec des ressources fluctuantes est quelque chose de dangereux.

Or, c'est avec cette CAF que la Ville peut chaque année réaliser de nouveaux investissements sans recourir à de nouveaux emprunts.

Monsieur Christophe MARTIN se permet de rappeler une dernière fois que la Commune a dépassé les seuils d'alerte. Si certains ont encore des doutes sur ses propos et les raisons de son inquiétude, il les invite à lire les ratios affichés dans le budget lui-même (page 3 exactement du budget de la Commune M14).

Sur les 10 ratios présentés (source de la Trésorerie Anglet Adour Océan) qui permettent d'évaluer la santé financière de la Commune, cette dernière est en dessous des cibles pour 9 d'entre eux sur 10.

Sur la base de ces éléments objectifs, la situation est grave.

② Le deuxième levier, c'est l'emprunt. « Pas d'emprunt cette année encore » a dit Monsieur le Maire mais celui-ci pèse déjà substantiellement sur le budget communal.

Il rappelle que la dette communale d'un montant de 7,2 millions d'€ en 2014 était de 8,2 millions au 31 décembre 2018.

Le seuil d'alerte est dépassé, la capacité de désendettement de la Ville qui était de 9,6 ans en 2014 est passée de 24,2 ans en 2019 (14,6 ans de plus) alors que le seuil de tolérance, le seuil d'alerte à ne pas dépasser est de 12 années maximum. Et, il a été dépassé de 12 années. La dette par habitant est passée à plus de 1 024 € par Boucalais. Elle est de 842 € pour les Communes de la même strate.

Les choix de Monsieur le Maire et de son équipe vont conduire la Ville au bord du gouffre.

③ L'étalement dans le temps des investissements et surtout le report des paiements aux mandatures suivantes :

- . que dire du projet Maison des associations. Budgété à 2,3 millions d'€ et qui est passé à 3,5 millions d'€ sans possibilité de la finance et donc abandonné

- . que dire du projet de réhabilitation du CCAS commencé en début de mandat et à peine démarré à la fin de la mandature.

④ Le 4<sup>ème</sup> élément tient à la forte mobilisation des cessions immobilières

En effet, les cessions immobilières dont le montant des recettes est considérable si l'on ne regarde que les 3 dernières années : vente de Delaur et Garcia, Paquin, Rigueiro, Erramoun, la Gendarmerie, Ferdinand Darrière...

« Achetez, achetez Messieurs, Mesdames, la Commune a besoin d'argent frais car elle ne peut plus emprunter ! »

Le politique d'investissement qui a été engagée repose sur ce double ressort d'un endettement fort dont les effets se feront sentir à plus long terme et sur la vente des biens communaux.

Ce marqueur est régulièrement un point souligné par la Chambre Régionale des Comptes comme une alerte. Des ressources qu'elle dénomme « ressources non pérennes » et elle recommande de ne pas les mettre au cœur de la politique de financement d'équipement des Villes.

Pour terminer cette mandature sur une touche plus légère, il voudrait vous compter une petite histoire : La parabole des 3 enveloppes : « Au terme d'une campagne électorale acharnée, l'équipe du Maire sortant est balayée et dès le lendemain de l'élection, l'ancien Maire reçoit le nouveau Maire pour la passation des dossiers en cours, selon la tradition républicaine.

Avant de prendre congés, l'ancien Maire remet à son successeur 3 enveloppes cachetées numérotées de 1 à 3.

Il lui indique qu'en cas de difficultés, il pourra les ouvrir et y trouver des conseils.

La nouvelle équipe se met en place et au bout de 2 années, les difficultés apparaissent.

Le nouveau Maire ouvre la première enveloppe et y lit « charges l'équipe précédente »

Le Maire explique que les choix hasardeux faits par l'équipe précédente sont à l'origine des difficultés mais il faut encore être patient.

2 ans plus tard, la situation ne s'est guère améliorée et le Maire se résout à ouvrir la 2<sup>ème</sup> enveloppe. Il y lit « charges la conjoncture ».

Le Maire explique que la crise et le désengagement de l'Etat sont à l'origine des difficultés mais que la volonté municipale remédiera à cela.

6 mois avant la fin de la mandature, la Commune n'a pas encore rebondi, le Maire ouvre donc la 3<sup>ème</sup> enveloppe pour y trouver le dernier conseil qui pourra l'aider à aller de l'avant.

Il décachette l'enveloppe et lit sur le bristol « préparez 3 enveloppes. »

Monsieur le Maire dit à Monsieur Christophe MARTIN qu'il est absolument d'accord avec l'analyse qui vient d'être faite.

Il souligne que même s'il associe la baisse de la DGF au Parti Socialiste, il dit aussi qu'elle s'est ajoutée à un manque de trésorerie. Pendant trois années, cette dotation a baissé puis elle s'est stabilisée. Il est vrai que le Président Macron ne l'a pas augmentée mais il ne l'a pas diminuée non plus. Il souligne que cette baisse n'était pas connue d'avance comme l'affirme Monsieur Christophe MARTIN.

Il dit avoir voté pour le Président Hollande mais il n'a pas été content de son mandat c'est pourquoi, il a parrainé Emmanuel Macron. Ce n'est pourtant pas lui qui l'a mis au pouvoir, ce sont les Français qui ne voulaient plus des autres partis politiques tels que le PS.

Il demande à Monsieur Christophe MARTIN, ce qu'il aurait fait pour améliorer le résultat de fonctionnement.

Monsieur Christophe MARTIN répond qu'il lui expliquera à partir du mois d'avril.

Monsieur le Maire lui dit alors qu'il s'échappe.

Il n'y a qu'un seul levier pour améliorer les finances de la Commune, c'est l'augmentation des impôts locaux. A moins que Monsieur Christophe MARTIN, s'il avait été élu, ait augmenté les impôts, les recettes auraient été les mêmes.

Dans les charges, il y a également les subventions aux associations, peut-être que Monsieur Christophe MARTIN les aurait baissées. Lui ne l'a pas fait. Il y a aussi le personnel qui a été remplacé à chaque fois que nécessaire et puis, il y a l'entretien des bâtiments (400 000 €) qui a été réalisé. Si, comme la majorité en place, ces leviers avaient été les mêmes pour une autre équipe, les résultats auraient été identiques. De ce fait, les emprunts auraient été également les mêmes. Monsieur Christophe MARTIN ne cesse de comparer la capacité d'autofinancement de 2010 à celle d'aujourd'hui mais Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en 2010, il y a eu une restructuration des emprunts qui devaient arriver à échéance dans les 5/6 ans à venir, jusqu'en 2037 dans le but de baisser les annuités pour pouvoir emprunter davantage.

Monsieur Jean DUBOURDIEU répond qu'une moitié seulement a été renégociée.

Monsieur le Maire note qu'en ne touchant pas tous ces leviers, la capacité d'autofinancement aurait été la même pour n'importe quelle équipe. Il redemande à l'opposition ce qu'elle aurait fait de mieux.

Monsieur Jean Pierre CRESPO réplique que son équipe n'est pas là pour lui dire ce qu'elle aurait fait à sa place. Par contre, à maintes reprises elle a tiré la sonnette d'alarme mais Monsieur le Maire n'écoute pas. La Ville est dans un gouffre financier.

Monsieur le Maire répond que l'opposition n'a jamais rien proposé.

Monsieur Jean Pierre CRESPO réplique qu'il est élu depuis longtemps et qu'il n'a pas de leçons à recevoir. En tant que Maire, il se doit d'assumer puisqu'il est aux responsabilités.

Monsieur le Maire dresse un simple constat : sans toucher aux charges, la CAF aurait été la même. « Les bijoux de famille » n'auraient pas été vendus et la Ville aurait été dans un état lamentable. Que l'opposition ne soit pas d'accord sur ses décisions, c'est son droit le plus absolu.

On a optimisé les finances malgré les aléas, qu'ils viennent de « Hollande, Macron ou du Pape », il s'en fiche. On est allé à la pêche aux ressources.

Il dit à Monsieur Christophe MARTIN qui souhaite prendre la parole, qu'il lui donne rendez-vous au mois d'avril.

Monsieur Christophe MARTIN sollicite le respect de la part de Monsieur le Maire. Les propos qu'il n'a eu de cesse d'avoir contre l'opposition durant tout le mandat ne grandit pas le débat démocratique.

Monsieur le Maire répond que cela ne le grandit pas non plus. Sa seule parade, c'est tout ce qu'il a. L'opposition n'aurait rien fait et il y aurait moins de dettes.

La majorité a subi la baisse des dotations, il manque 3,2 millions d'€. On a vendu des biens et heureusement que cela a été fait car on a pu investir.

Monsieur Jean DUBOURDIEU prend la parole et dit que la lecture des détails des recettes et dépenses de la section de fonctionnement peut laisser penser que Monsieur le Maire a essayé de faire, pour une fois, de la gestion.

Les recettes de gestion de service sont en augmentation de 1 % par rapport au budget prévisionnel (+ 95 986 €) et de 2 % par rapport au CA 2018 (+126 651 €). Les dépenses sont en diminution de 1 % par rapport au budget prévisionnel mais augmentent de 4 % par rapport au CA 2018. Cela fait quand même 282 766 € en moins dans l'escarcelle communale.

En résumé, la Commune perd 2 % de budget sur le fonctionnement par rapport à 2018 soient 156 115 €. Il note que la DGF n'a pas baissé par rapport à 2018, Monsieur le Maire ne peut donc pas se réfugier derrière cet argument pour justifier cet écart.

Le résultat de l'exercice 2019 est bien maigre puisqu'il est affiché à 133 585 € et que la CAF brute, celle qui doit permettre de rembourser l'annuité du capital dû s'élève à 319 564 €.

Son équipe reste donc, cette année encore, sur sa faim.

Concernant l'investissement, Monsieur le Maire prouve une fois de plus qu'il vit hors des réalités du quotidien puisqu'il prévoit 1 779 917 € de travaux et qu'il en a réalisés 680 011 €. En tenant compte des restes à réaliser en 2020 pour 630 722€, il reste 469 184 € qui ne seront pas réalisés.

Où sont les promesses comme la Maison des Associations, le CCAS, l'école Joliot Curie, le square Marx Dormoy ?

La CAF brute est de 319 564 € à laquelle il rajoute, sans vergogne, le FCTVA de 330 310 € et la taxe d'aménagement de 180 575 € soient 830 449 €, cela devant permettre de rembourser l'annuité d'emprunt de 881 712 € (hors remboursement du Sitcom qui est compensé par la CAPB).

La CAF nette est négative, malgré son calcul : - 51 263 €.

La CAF nette réelle est, elle beaucoup plus négative : - 562 148 €.

Ce qui signifie qu'il a fallu prendre ces 51 263 € sur le produit déjà bien écorné de la vente de la Gendarmerie.

Et pour illustrer ses propos il soumet au Conseil Municipal 3 ratios concernant l'endettement de la Ville de Boucau au seuil de cette année 2020 :

- Le taux d'endettement est le ratio entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ; il est de 113 % si l'on prend en compte les dettes de la Commune et de l'EPFL, et de 84 % si l'on retire l'EPFL.
- A partir de 33 %, il est déclaré par l'Etat que la Ville est très mal gérée.
- La capacité de désendettement est le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute ou CAF brute. Elle est de 25,1 ans et si on compte l'EPFL elle est de 33,5 ans. Au-delà de 15 ans, la Ville est déclarée en zone rouge. On peut qualifier Boucau aujourd'hui comme étant dans le rouge carmin.
- L'endettement par habitant : 963 € à Boucau pour une moyenne de 909 € pour les Villes équivalentes.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean DUBOURDIEU qu'il dit la même chose que Monsieur Christophe MARTIN. Il est également d'accord sur cette analyse. Il se demande à combien l'opposition serait arrivée si elle avait été élue. Tout ce qui est dit, on le sait.

Il s'interroge sur les décisions qui auraient été prises par une autre équipe notamment sur le fonctionnement. Il n'y a pas beaucoup de leviers à part d'augmenter les impôts locaux, de diminuer la masse salariale, de diminuer les subventions et de ne pas faire les dépenses d'entretien.

Pour faire ce qu'on a fait il faut avoir la maîtrise des chiffres :

« Une saine gestion autorise les audaces calculées dans le souci constant des limites à ne pas franchir. »

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit à Monsieur le Maire qu'il a franchi la limite.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et dit qu'il assume totalement. En faisant le constat des chiffres et en se disant que la Ville est dans le rouge, il aurait pu rien faire mais l'immobilisme n'est pas dans sa nature. Au bout de 5 ans, on aurait pu être dans le vert si on n'avait rien fait. Il rappelle qu'il a une formation.

Monsieur Jean DUBOURDIEU l'interrompt en disant que tout le monde sait qu'il a une formation, cela fait 5 ans qu'il le répète sans cesse.

Monsieur le Maire pense que l'opposition aurait massacré le fonctionnement. En avril, on saura ce qu'elle fera, peut-être.

L'opposition ne fait que contester et ne propose rien.

Madame Marie Ange THEBAUD prend la parole et dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts mais ce sont les bases qui augmentent.

Sur le Chapitre 110, produits des services, on constate une augmentation de 5.97 % par rapport au CA de 2018 et de 8.74 % par rapport au BP 2019 ;

Sur la participation des familles, pour la cantine et les garderies, on constate une augmentation de + 4,97 % par rapport au CA 2018 (+ 11 503 €) et 7,95 % par rapport au BP 2019 (+ 17 886 €) ;

Au Chapitre 73, on note une augmentation de 2,57 % par rapport au CA 2018 (+ 157 831 €) et une augmentation de 1,29 % par rapport au BP 2019 (+ 80 142 €) ;

Les dotations de l'Etat ne baissent que de 1,67 %.

Sur le Chapitre 74 : les dotations diminuent de 1,67 % par rapport au CA 2018 (-19 556 €) et augmente de 0,60 % par rapport au BP 2019 (+ 6 958 €).

Le problème vient des dépenses :

Les dépenses de gestion des services ont augmenté de 3,92 % par rapport à 2018 (+ 282 765,88 €) et ont diminué de 0,59 % par rapport à la prévision de 2019 (- 44 178 €) ;

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,31 % par rapport au CA de 2018 (+ 323 947 €) et diminuée de 0,66 par rapport au BP 2019 (- 52 216 €).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 15,09 % par rapport au CA 2018 (% élevé du aux opérations de cessions) et ont augmenté de 11,86 % par rapport au BP 2019.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019 et a pu financer 680 011 € de dépenses d'équipement. Pas de recours à l'emprunt en 2019, ce qui veut dire que les investissements ont été financés par la vente de la gendarmerie. En économie, ce n'est pas un bon choix sur le long terme.

Monsieur le Maire dit que Madame Marie Ange THEBAUD vient de faire une lecture exacte du constat des chiffres. Il lui demande son avis sur ce qu'il aurait fallu faire pour améliorer la situation financière de la Commune.

Madame Marie Ange THEBAUD répond qu'on est sur un bilan. Le constat doit être fait par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'elle a lu des chiffres sans donner son avis. C'est un constat qui n'a aucune valeur ajoutée.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la Présidence de Madame Marie José ROQUES, Adjointe,

. **vote** le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	7 266 576,00
	Réalisé :	6 162 990,03
	Reste à réaliser :	630 722,00

Recettes	Prévu :	7 266 576,00
	Réalisé :	6 781 218,55
	Reste à réaliser :	11 096,00

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	8 470 713,00
	Réalisé :	9 475 560,90
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	8 470 713,00
	Réalisé :	10 023 381,59
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	618 228,52
Fonctionnement :	547 820,69
Résultat global :	1 166 049,21

**VOTE :**

**Investissement**

Pour : 20

Contre : 7 (PS/PC/MAT)

Abstention : 1 (FD)

**Fonctionnement** :

Pour : 20

Abstentions : 8 (PS/PC/MAT/FD)

-2-

**Budget principal 2019 : vote du compte de gestion**

Monsieur Francis GONZALEZ, Maire, expose au Conseil que le compte de gestion est établi par Mr Jean Marie FRAN CZAK, Trésorier, à la clôture de l'exercice 2019, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Vote** le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-3-

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que pour apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Cette disposition s'applique cette année pour le bilan de l'exercice 2019.

Il fait part au Conseil des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2019 décrites dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019.

**Cette délibération n'est pas sanctionnée par un vote.**

**Discussion :**

Monsieur le Maire précise que deux choses importantes sont à noter sur ce bilan, à savoir, l'acquisition de la Gare et la cession de la Gendarmerie.

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2019

**ETAT DES ACQUISITIONS****2019**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	VENDEUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
INTEGRATION VOIRIE	terrain	chemin de Pachiou	BB191, BB194, BB197, BB156	70a 11ca	Association Syndicale Libre "La Petite Tuilerie"	Acte notarié du 02/04/2019	1 €
INTEGRATION VOIRIE	terrain	31, rue R. & M. Glize	BC34	48ca	Mme DUBROCA Veuve NAPIAS Jeanne	Acte en la forme administrative du 14/05/2019	acquisition gratuite
INTEGRATION VOIRIE	terrain	rue Pierre Lacouture	AZ15, AZ25	1a41ca et 15ca	SETIM	Acte en la forme administrative du 21 /05 /2019	1 €
INTEGRATION VOIRIE	terrain	31, avenue Charles de Gaulle	AZ91	1a66ca	Département des PA	Acte en la forme administrative du 14/10/2019	24 €
INTEGRATION VOIRIE	terrain	54, rue du Barthassot	AR448	56ca	Consorts URRUTIA	Acte notarié du 29/10/2019	1 €
INTEGRATION VOIRIE	terrain	8, rue du Barthassot	AO464	29ca	Monsieur DESTUGUES Serge	Acte en la forme administrative du 7/11/2019	Echange terrain
INTEGRATION VOIRIE	terrain	chemin de Montestruc	BM499	40ca	Madame AUDURAU épse ESCALÉ Yvette	Acte en la forme administrative du 26/11/2019	3 400 €
INTEGRATION VOIRIE	terrain	chemin Delaur	AT92, AT94 & AT170	3a44ca	Mme DUBROCA Denise/Mr DUCASSOU Olivier/Mr DUCASSOU Edouard	Acte en la forme administrative du 27/11/2019	acquisition gratuite
GARE	immeuble	Place Sépard	AO465	2a26ca	SNCF Mobilités	Acte notarié du 30/12/2019	95 000 €

**ETAT DES CESSIONS 2019**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	VENDEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
TERRAIN rue Séverin Latappy	terrain	1, rue Séverin Latappy	AO460	29ca	MAIRIE BOUCAU	Acte en la forme administrative du 7/11/2019	Echange terrain
TERRAIN rue Séverin Latappy	terrain	1, rue Séverin Latappy	AO461	43ca	MAIRIE BOUCAU	Acte en la forme administrative du 7/11/2019	4 000 €
CESSION IMMEUBLES : 1/Ancienne Gendarmerie à usage de bureaux 2/Bâtiment logements Gendarmes : 6 logements	immeuble	31, avenue Charles de Gaulle	AZ3 & AZ91	26a50ca & 1a66ca	MAIRIE BOUCAU	Acte de Vente du 2/12/2019	1 420 024 €



## Restructuration du CCAS – Demande de fonds de concours auprès de la CAPB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par une délibération du 28 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CAPB a adopté dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, un règlement d'intervention pour l'attribution de fonds de concours en appui de ses Communes membres.

Ce dispositif permet :

- . d'apporter une aide financière à toutes les Communes rurales(- 5 000 habitants), via deux fonds de concours thématiques, liée à l'accessibilité et à l'adressage ;
- . de donner une capacité d'action aux pôles territoriaux pour la réalisation de projets structurants ayant une vocation intercommunale. Toutes les Communes peuvent prétendre à ce fonds.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme sur 3 ans (2019-2020-2021) pour un total de 10 millions d'€uros se répartissant comme suit :

- . 1 971 000 € pour le fonds de concours « accessibilité » ;
- . 720 000 € pour le fonds de concours « adressage » ;
- . 7 309 000 € pour le fonds de concours projets structurants dont 2 002 082 € pour le pôle territorial « Côte Basque Adour ».

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours au titre du projet de restructuration du bâtiment du CCAS. En effet, en raison des publics accueillis tant par les services du CCAS que les permanences des partenaires extérieurs (PLIE, Mission locale, assistantes sociales, PMI, CIDF...), ce projet s'inscrit dans une dynamique de cohésion territoriale en apportant services et accompagnements auprès de publics en situation de fragilité sur le territoire.

Le coût du projet s'établit à 621 802 € HT et bénéficie à ce jour d'une aide de l'Etat de 142 896 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Sollicite** auprès de la CAPB un fonds de concours au titre des projets structurants au taux maximum pour le projet de restructuration du bâtiment du CCAS dont le coût est de 621 802 € HT ;

**Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

### Discussion :

Monsieur le Maire indique que ce fonds de concours sera voté à la CAPB le 20 février prochain. Cependant, il souligne que le dossier a déjà été validé. Il est à noter que la Ville bénéficiera de 200 000 € de la CAPB qui s'ajouteront aux 142 896 € de l'Etat pour un coût final d'un bâtiment remis aux normes de 278 906 €. Il précise que ce CCAS sera la propriété de la Ville.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond que son groupe n'aurait pas eu à demander une subvention à la CAPB puisqu'il aurait fait un CCAS à 0 €. C'est un constat. De plus, aujourd'hui, le bâtiment du CCAS serait déjà réalisé alors que les travaux commencent à peine maintenant.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que le CCAS devait faire l'objet d'une dation pour un montant de 600 000 € pour 400 m<sup>2</sup> sans les aménagements.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond que ce n'est pas vrai. C'est encore un mensonge. Il accuse Monsieur Gilles LASSABE de mentir.

Monsieur le Maire sollicite le respect évoqué par Monsieur Christophe MARTIN.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle, une nouvelle fois, que l'alignement de façade n'était pas conforme au PLU. Le projet n'a donc pas été validé par l'Agglomération.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rétorque qu'il fallait réaliser une modification partielle du PLU.

Monsieur Gilles LASSABE répond qu'il y a une confusion sur ce point, il ne fallait pas faire une modification simplifiée mais une modification avec une DUP et les délais étaient de plus de 6 mois. Puis, la loi sur la pleine terre est arrivée au mois de décembre et le projet n'a pas pu aboutir. Aujourd'hui, le bâtiment est public, indépendant, confidentiel et il sera digne pour accueillir les boucalais. De plus, il ne sera pas intégré à un immeuble privé.

Puis, il souligne que l'on ne peut pas solliciter de subventions auprès d'autres collectivités si l'on n'est pas propriétaire du bien en question, ce qui aurait été le cas avec l'ancien projet.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir des subventions puisque le projet aurait coûté 0 €.

Monsieur Jean DUBOURDIEU indique qu'il était prévu que le bâtiment du CCAS soit en copropriété.

Monsieur le Maire interrompt cette discussion qui a déjà eu lieu à maintes reprises.

Monsieur Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSQ s'interroge sur un partenariat public/privé à 0 €. Cela n'existe pas. A la signature, oui mais plus tard, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire dit qu'il a du mal à croire que le groupe Eiffage puisse financer des aménagements internes. Ce qui est certain, c'est que des gestes auraient dû être réalisés au moment de déposer le dossier mais ils ne l'ont pas été puis, la loi sur la pleine terre est arrivée. Aujourd'hui, la réhabilitation est en cours et il assume les choix de sa majorité. Il recherche des subventions afin d'alléger le coût du projet.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-5-

**Maison des Associations : demande de financement auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets 2020 « concourir à l'amélioration et au développement des services à la population »**

Avant de donner lecture de la délibération, Monsieur le Maire souhaite éclaircir certaines choses sur ce dossier. Le projet de la Maison des Associations a été décidé suite à la destruction gratuite de plusieurs bâtiments communaux. Si la salle Ferdinand Darrière n'avait pas été incendiée, on ne parlerait pas de ce projet aujourd'hui. De plus, la destruction à venir de la salle Joseph Prudet approche. Le projet a donc naturellement évolué et l'équipe municipale a travaillé dessus en parfaite concertation avec les associations. Certes, il y a eu une augmentation sur le prix total et cela a été un « coup » dur mais, des réunions ont été organisées et il a été décidé de maintenir la structure. Le prix total s'élèverait à 3 505 000 € TTC soit 2 921 354 € HT. Un fonds de concours de 847 500 € auquel s'ajoute une subvention de l'Etat de 281 000 € viendront alléger le coût du projet à un montant de 1 792 854 €. Il était convenu, pour financer ce bâtiment, que les terrains d'Hurécous seraient vendus pour y installer un Intermarché avec une rentrée financière de 1 000 000 €. Au cours de l'examen de ce transfert commercial par la CDAC, à une voix près, il y a eu un avis défavorable. Un recours a été déposé, la CNAC se réunira le 20 février prochain à Paris. Monsieur le Maire a la faiblesse de penser que les personnes qui composeront cette commission auront une honnête intellectuelle qui fait que l'avis sera favorable. Si tel est le cas, l'acte notarié étant signé, il y aura une recette de 1 000 000 d'€ en faveur de la Commune qui sera

affectée à la Maison des Associations. De ce fait, le coût tombera à 792 854 €. En outre, il souligne que le Département propose des projets structurants et à ce titre, il a reçu une personne très haut placée à la mairie sur ce sujet qui lui a fait comprendre que le projet serait éligible. Le coût total serait alors encore amoindri.

Scénario catastrophe, Intermarché ne reçoit pas l'avis favorable et le projet s'élève à 1 792 854 €. Il espère obtenir une subvention du Département et si la majorité est réélue, la Maison des Associations sera quand même financée. Ça lui ferait mal de passer à côté de ce projet avec les subventions qui ont été attribuées. L'avantage est qu'il n'y a aucun engagement aujourd'hui sur ce projet.

Ceux qui seront aux commandes au mois d'avril feront ce qu'ils voudront.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la session des orientations budgétaires 2020 du 20 décembre 2019, l'Assemblée Délibérante du Département a souhaité réaffirmer son engagement solidaire auprès des Communes et des territoires.

Ainsi, l'Assemblée Départementale a décidé de lancer dès 2020 un nouvel appel à projets dont l'objectif est de soutenir les projets d'investissement « structurants » qui participent :

- au maintien, au renforcement et au développement des services à la population,
- à l'attractivité et à la valorisation des territoires.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les projets qui s'inscrivent dans la thématique des services et de leur mutualisation en matière de culture, social et éducatif, associatif, médico-social tourisme.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de cet appel à projets départemental pour 2020 une demande de financement pour les travaux de construction d'une maison des associations.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser cet équipement compte-tenu de la destruction suite à incendies de trois bâtiments mis à disposition d'associations, de la démolition à venir de la salle Joseph Prudet dans le cadre de l'opération Biremont n° 1 et pour répondre aux besoins sans cesse croissants des associations.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme du tissu associatif boucalais. Il ajoute que cet équipement aura un rayonnement intercommunal compte-tenu qu'il accueillera des associations boucalo-tarnosiennes.

Le site retenu pour l'implantation de ce bâtiment est celui de l'ancienne salle Ferdinand Darrière.

Il indique que le coût du projet s'établit à ce jour à la phase avant-projet (AVP) à 2 921 354 € HT (3 505 625 € TTC).

Il est précisé que ce projet bénéficie des accords de financement suivants :

- . Etat : 281 000 € (DETR)
- . Communauté d'Agglomération Pays basque : 847 500 € (fonds de concours)

Etant donné que ce projet de construction d'une Maison des Associations concourt pleinement à l'amélioration et au développement des services à la population, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un accompagnement financier auprès du Département au taux maximum.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de construction d'une maison des Associations pour un coût estimatif de 2 921 354 € HT (3 505 625 € TTC).

**Sollicite** un accompagnement financier auprès du Département au taux maximum dans le cadre de l'appel à projets 2020 ;

**Charge** Monsieur le Maire de mener à bien ces démarches.

#### **Discussion :**

Monsieur Jean DUBOURDIEU demande à Monsieur le Maire de dire les chiffres correctement. Pour financer la Maison des Associations, il faudra 3 505 625 € et non 2 921 354 €.

Monsieur le Maire répond que la Commune récupèrera la TVA.

Monsieur Jean DUBOURDIEU répond qu'il faut avancer cet argent, la TVA ne sera récupérée que dans deux ans.

Monsieur le Maire pense que le groupe de l'opposition ne réalisera pas la Maison des Associations vu les contraintes financières de la collectivité. Il ne souhaite pas discuter avec Monsieur Jean DUBOURDIEU.

Il indique que c'est une créance pour la Commune, on sait ce que c'est ou pas.

Monsieur Jean DUBOURDIEU renchérit en disant qu'il est un conseiller municipal comme les autres.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle que l'an dernier, la Maison des Associations n'a pas vu le jour faute de crédits suffisants. A son avis, certaines choses ne sont pas prises en compte et le projet s'élèvera sans doute à 4 000 000 d'€ environ. En effet, il faudra meubler ce bâtiment sans compter la destruction de la salle Robert Hiquet qui va coûter de l'argent, la destruction des cours de tennis qu'il faudra reconstruire. A tout cela s'ajoutent les travaux de la rue Georges Lassalle, la réhabilitation du CCAS, la Vélodyssée, les ADAP et autres. Les AP/CP qui ont été votées récemment peuvent en attester. Même si Intermarché arrive à s'implanter, le million d'€ va être dépensé avant le premier coup de pelle. Il pense que la Ville n'a pas les moyens pour financer ce bâtiment même avec l'éventuelle subvention supplémentaire. On en est au même point que l'an dernier, rien n'a évolué et le problème reste entier. Son groupe votera la délibération mais il pense que la Commune n'est pas en capacité d'investir autant d'argent.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il existe de nombreuses thématiques dédiées au fonds de concours du Département (culturel, éducatif, sportif, social, tourisme, médico-social). Quelles Communes du Département n'a pas un projet de cette nature ?

Il y aura donc de très nombreux projets et l'enveloppe est déjà identifiée. C'est une commission qui arbitrera. Il rappelle que la Ville de Boucau a déjà bénéficié d'un fonds de concours pour la rénovation de l'Apollo. Il confirme que ce projet est éligible mais aucun fonctionnaire ne peut s'engager au-delà de l'examen de la commission qui aura vocation à juger en toute souveraineté. Il est important de faire cette demande afin de ne pas passer à côté d'une éventuelle subvention et il la soutiendra cependant, même s'il reconnaît qu'il y a une nécessité absolue de besoin de salles pour les associations boucalaises, en aucun cas son vote n'est à assimiler comme une caution spécifique de ce projet.

#### **VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-6-

#### **Modification du tableau de la voirie communale**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale est une des composantes du calcul des dotations de l'Etat allouées aux Communes et plus particulièrement pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité rurale (DSR).

La longueur de voirie recensée est celle relative à la voirie classée dans le domaine public dont la Commune est propriétaire.

La fiche DGF 2019 prend en compte une longueur de voirie de 21 147 ml.

Il convient de préciser que la voirie classée dans le domaine privé n'est pas prise en compte. Ainsi, les chemins ruraux appartiennent de principe au domaine privé communal. Il en est de même pour les voies privées ouvertes à la circulation publique et les chemins et sentiers d'exploitation dont la longueur n'est pas comptabilisée.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement d'un certain nombre de voies du domaine privé communal dans le domaine public compte-tenu qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et sont entretenues par la Commune.

Il est précisé que la Commune n'a pas d'obligation d'entretenir les voies du domaine privé dont elle est propriétaire.

Il est proposé de classer dans le domaine public les voies ci-dessous :

DENOMINATION	TYPE	Domaine privé communal
Aouts Taillats	Chemin	100
Arrey Petit	Chemin	250
Artigauts	Allée des	150
Bernadic	Chemin	85
Brocq	Allée du	70
Camélias	Chemin	165
Canditte	Rue	310
Champs	Allée des	100
Châtaigners	Allée des	100
Fabrique	Rue de la	210
Hêtres	Allée des	290
Jardins	Rond-point des	200
Landaboure Etienne	Rue	210
Legrand Abbé A.	Allée	55
Mages Auguste	Impasse	90
08 Mai 1945	Square	130
Montespan	Rue de	160
Moulin d'Huréous	Allée du	335
Mousserolles	Allée de	350
Orée du Bois	Rue de l'	460
Perez Manolo	Place	150
Petchou	Allée	75
Petit Nanot	Rue	285
Pichepaou	Allée	200
Pignes	Impasse	110
Pins	Allée des	90
Platanes	Allée des	210
Quatre Vents	Rue des	150
Sanz Hubert	Rue	150
Tilleuls	Allée des	45
Val des Près	Allée du	150
<b>TOTAL</b>		<b>5 435</b>

Il est précisé que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de classer dans le domaine public les voies communales recensée ci-dessus ;

**Approuve** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté en annexe ;

**Fixe** la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public à 26 582 mètres linéaires (ml).

### **Discussion :**

Monsieur Christophe MARTIN souhaiterait savoir si l'impact sur la DGF est connu.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite, cela devrait être avantageux. Il communiquera les chiffres dès réception.

### **VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-7-

### **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

. De l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution de carrière des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020,

. Du départ en retraite d'un agent du service « Culture/Évènements/Vie associative ».

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la collectivité de la façon suivante :

#### **► Avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :**

<b>Services</b>	<b>Emplois supprimés</b>	<b>Emplois créés</b>
Affaires générales	1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Bâtiments	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Entretien et restauration scolaire	3 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Espaces verts	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Voirie	2 adjoints techniques à temps complet	2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Urbanisme	1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

► **Avancements de grade à compter du 21 septembre 2020 :**

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Enfance/Jeunesse	1 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

► **A compter du 24 septembre 2020 :**

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Ressources humaines	1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

► **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Espaces verts	1 technicien à temps complet	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>



► A compter du 24 octobre 2020

Services	Emplois supprimés	Emplois créés
Voirie	1 agent de maitrise à temps complet	1 agent de maitrise principal à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

► Suppression d'un emploi

Services	Emplois supprimés
Culture/Évènements/Vie associative	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

Considérant que la suppression de l'emploi a été soumise pour avis au Comité Technique dans sa séance du 12 novembre 2019,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.  
**Précise** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

**Discussion :**

Madame Francine DUPLASSO souhaite savoir s'il s'agit de promotions classiques.

Monsieur le Maire répond que ce sont des promotions normales décidées en fonction des évaluations des agents, de l'ancienneté et des efforts fournis.

Madame Francine DUPLASSO demande si l'on connaît l'impact budgétaire par agent.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre à cette question car chaque cas est différent mais ce n'est pas très important.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-8-

**Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2020 » Rue Georges Lassalle**

**Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°18EP070**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liée à l'enfouissement des réseaux à la rue Georges Lassalle.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2020» et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	61 079,44 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 107,94 €
- frais de gestion du SDEPA	2 544,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 732,36 €</b>

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	6 000,00 €
- F.C.T.V.A.	11 021,42 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	50 165,96 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	2 544,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 732,36 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### Discussion :

Monsieur Patrick ACEDO souligne que suite à la réunion qui a eu lieu ce jour avec les concessionnaires, il est possible qu'Enedis intervienne financièrement pour ces travaux. Cela a été demandé.

### VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

### Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne) 2020 » Rue Georges Lassalle Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°17EF044

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux à la rue Georges Lassalle.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2020 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	223 032,61 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	22 303,26 €
- actes notariés	2 760,00 €
- frais de gestion du SDEPA	7 500,00 €

**TOTAL** **255 595,87 €**

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancé par le SDEPA	40 889,31 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	135 206,56 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	7 500,00 €

**TOTAL** **255 595,87 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-10-

### Electrification rurale – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option B 2019 » Rue Georges Lassalle

#### Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°18TE078

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange liée à l'enfouissement des réseaux à la rue Georges Lassalle.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option B 2019" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	34 259,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 425,90 €
- frais de gestion du SDEPA	1 427,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 112,38 €</b>

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	37 684,92 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	1 427,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 112,38 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Discussion :**

Monsieur Jean DUBOURDIEU demande des renseignements sur le câblage.

Monsieur le Maire précise que les devis ont été envoyés, le câblage doit être prévu.

### **VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-11-

**Travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle – Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre – Approbation autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle que la rue Georges Lassalle se situe pour partie entre le Département des Landes (sur la Commune de Tarnos) et le Département des Pyrénées-Atlantiques (sur la Commune de Boucau).

L'état de cette voie et les problèmes hydrauliques rencontrés imposent des travaux importants tant au niveau des réseaux que de la réfection de la chaussée pour la sécurisation des flux.

Monsieur Patrick ACEDO rappelle qu'en 2016, les Communes de Boucau et Tarnos ainsi que l'ACBA ont cofinancé une étude hydraulique sur la rue Georges Lassalle. Cette étude a permis de déterminer les travaux auxquels il convient de procéder sur le réseau d'eaux pluviales de cette rue.

En mars 2017, une étude de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de manière globale, de réseaux et de réfection de voirie a été engagée en convention avec la Commune de Tarnos jusqu'à la phase PRO (projet).

Il est maintenant nécessaire de conventionner avec la Commune de Tarnos pour engager les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle : phases ACT (assistance aux contrats des travaux), DCE (dossier de consultation des entreprises), VISA (Visa sur les documents d'exécution des entreprises), DET (direction de l'exécution des contrats des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception) et la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier).

Aussi, il est proposé comme pour les premières phases de maîtrise d'œuvre de désigner la Commune de Boucau comme maître d'ouvrage unique, chargée notamment de la désignation du maître d'œuvre retenu.

En effet, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, stipule que " Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. "

La Commune de Boucau assurera sa mission en toute transparence et elle associera régulièrement la Commune de Tarnos à toutes les phases de son avancement.

Le coût prévisionnel des études de MOE opérationnelle, objet de la présente convention est estimé à 23 250 € HT.

Il sera pris en charge par les Communes à hauteur de 50 % pour chacune d'elle.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Commune de Boucau pour la suite de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Georges Lassalle, d'approuver la participation financière des deux Communes, à hauteur de 50 % chacune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

**Valide** le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Commune de Boucau pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre opérationnelle (phases ACT/DCE/VISA/DET/AOR/OPC) des études d'aménagement de la rue Georges Lassalle ;

**Approuve** la participation financière de la Commune de Boucau pour le financement de cette maîtrise d'œuvre, à raison de 50 % du montant soit un montant estimé pour chacune des Communes à 11 625 € HT ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Tarnos.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-12-

**Travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle – Conclusion avec la Ville de Tarnos d'une convention groupement de commandes en vue de la réalisation de travaux – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle le projet d'aménagement de la rue Georges Lassalle qui a fait l'objet d'études préalables menées conjointement par les Communes de Boucau et Tarnos.

Après la définition de la nature des travaux par la maîtrise d'œuvre, il paraît opportun dans un souci de coordination de travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir la mise en place d'un groupement de commande et une intervention simultanée avec une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Il est donc proposé sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, de créer par convention, un groupement de commande constitué par la co-maîtrise d'ouvrage des Villes de Boucau et de Tarnos pour la passation de travaux.

La présente convention permettra aux membres du groupement de lancer de manière conjointe la consultation relative aux marchés des travaux de voirie et d'assurer le suivi de ces travaux.

Il est proposé de désigner la Commune de Boucau, coordonnateur du groupement de commande.

Chaque membre du groupement aura la charge du financement et du règlement des comptes concernant la partie des prestations correspondant à l'avancement des marchés de travaux selon la clé de répartition qu'il est proposé de fixer, en fonction du critère de surface de voirie, comme suit 2/3 pour Tarnos et 1/3 pour Boucau pour les travaux d'aménagement évalués à 543 000 € HT et 100 % à charge de la Commune de Tarnos pour les travaux d'aménagement de l'accès de la rue des Chênes lièges évalués à 27 200 € HT.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commande entre les Communes de Boucau et Tarnos pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Tarnos.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

**Décide** de la constitution d'un groupement de commande entre les Communes de Boucau et Tarnos en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle ;

**Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Tarnos.

**Discussion :**

Monsieur le Maire souligne qu'au travers de ces deux délibérations, on peut noter que la mise à niveau de cette rue s'est avérée être compliquée, il se dit satisfait que la Ville en soit arrivée à ce stade avec tous les intervenants.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-13-

**Cession de la parcelle n° AZ n° 7p à la SCI ORNA (Intermarché) – Autorisation accordée à signer un avenant à la promesse de vente – Constitution d'une servitude de passage**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 18 mars 2019, la Commune a décidé de vendre à la SCI ORNA, une portion de la parcelle de terrain cadastrée AZ n° 7p, d'une contenance de 11 980 m<sup>2</sup> approximativement au prix de 1 000 000 € pour l'implantation d'un magasin INTERMARCHE en lieu et place de celui existant rue Jean Moulin.

Une promesse de vente a été signée à cet effet, devant notaires, le 26 mars 2019.

Ladite promesse prévoyait que le dépôt de la demande de permis devait être fait au plus tard le 30 juin 2019.

Or, le bénéficiaire n'ayant pu déposer cette demande que le 19 août 2019, les parties se sont accordées afin de modifier en conséquence les termes stipulés à la promesse de vente, savoir :

- délai d'obtention du permis : 25 février 2020
- délai d'obtention du permis de construire définitif (purgé des recours et retrait) : 25 mai 2020
- délai d'obtention du financement : 25 juin 2020
- durée de validité de la promesse : 25 juillet 2020

Par ailleurs, pour les besoins de l'instruction du dossier auprès de la CNAC, la Commune est invitée à constituer une servitude de passage piétons, tous véhicules, et réseaux enterrés sur le terrain restant sa propriété (fonds servant), au profit de la parcelle vendue à la SCI ORNA (fonds dominant).

Il est précisé que ladite servitude sera d'une longueur de 35,64 m sur 8 mètres de largeur en début d'accès pour se rétrécir à 6 mètres sur sa fin comme figurant sur le plan ci annexé.

La servitude sera créée à titre gracieux, sans indemnité de part ni d'autre.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant à la promesse de vente tel que présenté ci-dessus à conclure avec le représentant de la SCI ORNA ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le représentant de la SCI ORNA ou de toute autre société qu'il se substituera pour les besoins de cette opération ;

**Accepte** la constitution d'une servitude de passage piétons, tous véhicules et réseaux enterrés sur le terrain restant sa propriété au profit de la parcelle vendue à la SCI ORNA ;

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer tout document et contrat nécessaires pour mener à bien cette opération.



## Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO souhaite savoir qui va créer et aménager la servitude de passage pour les piétons et les véhicules.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question. Ce sera partagé pour moitié avec la SCI Orna.

Madame Odile LE TAILLANDIER indique que l'accès existe déjà sur un terrain communal. Comme le prévoit l'avenant, les frais d'entretien seront communs.

Monsieur le Maire dit que cela lui paraît d'une logique implacable puisque les deux parties vont bénéficier de cette même servitude.

Monsieur Christophe MARTIN donne lecture de l'avenant : « Le PROMETTANT s'engage à constituer une servitude de passage piétons, tous véhicules, et réseaux enterrés sur le terrain restant sa propriété (fonds servant), au profit de la parcelle vendue à la SCI ORNA (fonds dominant).

Cela veut dire que c'est à la Commune de créer cet accès. Il ne voit pas, comme le dit Monsieur le Maire, le partage des frais avec la SCI Orna.

Monsieur le Maire lui donne lecture de l'avenant : « Les frais d'entretien et de réfection de ce passage seront répartis à concurrence de moitié entre les propriétaires des fonds dominant et servant de manière à ce qu'il soit normalement accessible et utilisable. »

Monsieur Christophe MARTIN indique que la question de Monsieur Jean Pierre CRESPO est de savoir qui doit créer l'accès et non pas qui doit procéder à l'entretien.

Monsieur le Maire dit qu'il y aura une partie commune entre Intermarché et la Maison des Associations. On se met d'accord pour la création de ce passage, propriété de la Ville. Il n'est pas anormal que les frais à supporter soient partagés en deux. On a des droits et des devoirs en tant que propriétaire.

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique donc que la création de cet accès sera supportée par la Commune et que l'entretien sera partagé avec la SCI Orna.

Monsieur le Maire répond que la Ville doit faire un parking avec un accès dans le cadre de la Maison des Associations. La SCI Orna qui s'accolera à ce bâtiment en bénéficiera. La servitude permettra de mutualiser les deux parkings. Si Intermarché n'a pas l'avis favorable pour s'implanter cela n'exonèrera pas la Commune de faire les travaux pour la Maison des Associations. Si demain un tiers s'installe, une servitude naîtra de cet accord.

Monsieur Jean DUBOURDIEU souligne que si Intermarché s'implante puisque l'acte est signé et que la Maison des Associations ne se fait pas, la Ville n'aura plus utilité de ce chemin. Oui ou non ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il lui indique qu'on ne peut pas lui reprocher d'anticiper cette éventualité.

Monsieur Jean DUBOURDIEU précise que par cette délibération, la Ville s'engage, qu'il y ait la Maison des Associations ou pas, à créer une servitude au profit de la SCI Orna.

Monsieur le Maire répond que si la Maison des Associations s'implante, ou pas, tout ce qui existe aujourd'hui servira que ce soit pour le tir à l'arc, le tennis, la pétanque.... Le parking ne sera pas l'exclusivité d'Intermarché. Il ne pense pas qu'il soit anormal qu'on favorise l'accès à ce dernier.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit qu'il y a deux choses dans cette délibération : le prolongement des dates et son groupe est d'accord avec cela et, la création de cette servitude pour laquelle personne n'a la réponse aujourd'hui par rapport à l'implantation d'Intermarché. Il propose de délibérer sur cette deuxième partie plus tard.

Monsieur le Maire répond que cette délibération, telle que présentée, ne met pas en péril la Commune, il souhaite donc qu'elle soit votée ce soir.

Monsieur Christophe MARTIN propose que le vote soit scindé en deux.

Monsieur le Maire dit que l'opposition a le droit de contester. Il maintient la délibération en l'état.

Monsieur Jean DUBOURDIEU pense que cette décision est stupide.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 1 (FD)**

**Abstentions : 7 (PS/PC/MAT)**

-14-

**Projet de déplacement pour extension du magasin Intermarché – Autorisation accordée à Monsieur le Maire  
d’être auditionné par la CNAC**

**MM.ESPIAUBE, DUBOURDIEU, CRESPO, LOUSTALET, MARTIN, DOURTHE ne prennent pas part au vote.**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle le projet de la SCI ORNA de création d’un ensemble commercial composé d’un supermarché à l’enseigne Intermarché de 2 024 m<sup>2</sup> de surface de vente, d’une galerie marchande de 162 m<sup>2</sup> de surface de vente et d’un drive de 2 pistes de ravitaillement au 4, rue Pierre Lacouture, sur un terrain, actuellement propriété de la Commune.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que par une délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de la cession de ce terrain cadastré AZ n° 7p d’environ 11 980 m<sup>2</sup> à la SCI ORNA au prix d’un million d’€ pour la réalisation dudit projet.

Suite à l’avis défavorable rendu par la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) le 5 novembre 2019, le représentant de la SCI ORNA a déposé un recours devant la Commission Nationale d’Aménagement Commercial (CNAC) le 28 novembre 2019.

En raison de l’enjeu que revêt ce projet pour la Commune en termes d’aménagement urbain avec le renforcement du cœur de quartier de la Gargale, Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal que la Commune soit auditionnée par la CNAC. Pour ce faire, il propose qu’elle soit assistée de Maître Pierre CAMBOT, Avocat à Bayonne.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l’exposé,

Après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour être auditionné, au nom de la Commune, par la CNAC dans le cadre du recours exercé par la SCI ORNA ;

**Désigne** Maître Pierre CAMBOT, Avocat à Bayonne, pour assister la Commune au cours de cette procédure.

**Discussion :**

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique qu’il s’est dit un certain nombre de choses sur cette affaire qui interpelle beaucoup notamment avec la parution d’un article dans le journal Sud-Ouest où il est annoncé, entre autres, la candidature du Maire aux élections municipales puis dans un second article, qu’il considère comme une iniquité de traitement par rapport aux autres candidats, et dans lequel Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles le projet d’Intermarché a été avorté. Il pense que ce qui est dit est très grave car il jette le discrédit sur deux personnes. Il cite : « deux élus PS ont voté contre...j’ai pris ce jour-là une leçon de politique politicienne, cela arrange du monde, ici cela ne se fait pas ». Monsieur Jean Pierre CRESPO dit que la vérité est tout autre.

Il nomme alors les personnes ayant participé à cette commission et ayant voté pour :

Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

Monsieur Pascal JOCOU, représentant la CAPB,

Monsieur Patrick CHASSERIAUD, représentant le Président du Conseil Départemental.

Puis celles ayant voté contre :

Madame Nathalie FRANCO, représentant le Président du Conseil Régional,

Monsieur Kévy SIMON, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,

Monsieur Thierry AIME, représentant le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx,

Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'Ondres, Département des Landes, membre du SCOT.

S'est abstenu :

Monsieur Claude ROUSSEL, Président d'INDECOSA

Ce projet n'a donc pas abouti.

Monsieur Jean Pierre CRESPO donne lecture de l'avis de la CDAC : « La CDAC a considéré qu'au regard des dispositions du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes qui dispose d'un document d'aménagement commercial, l'opération n'est pas implantée dans la ZACOM secteur Océan au sein de laquelle elle aurait été mieux adaptée, compte tenu de ses dimensions. » Voilà la vérité.

Les personnes ont voté contre parce qu'elles ont suivi les recommandations, les attendus du SCOT et non pas parce qu'elles sont socialistes. Le Président du SCOT, Marc BERARD, n'est pas socialiste et encore moins communiste et son représentant a détaillé un certain nombre de dispositions en vigueur depuis des années, c'est donc en connaissance de cause que ce dossier a été déposé et c'est en toute logique que ce projet ne pouvait pas être approuvé. Les personnes socialistes ont été interrogées, cela aurait été bien de demander au Président du SCOT pourquoi il ne souhaite pas que ce magasin s'implante à cet endroit. Cela aurait été la vérité, simplement la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Les accusations portées sont très graves.

De plus, il reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir demandé l'avis de l'opposition pour ce dossier et aujourd'hui, il leur demande pour pouvoir se rendre à la CNAC. Pour cette raison, son équipe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le Département, la CAPB et la Commune étaient pour. Quant au représentant du SCOT, il a pris soin de l'informer de son vote. Le Maire d'Ondres a voté contre sans lui dire un seul mot alors qu'ils étaient dans la même pièce. C'est un constat. Madame Nathalie FRANCO, représentant le Président du Conseil Régional a fait un plaidoyer à charge et elle n'a pas évoqué une seule fois la ZACOM, elle a demandé ce qu'allaient devenir les terrains de tir à l'arc, de tennis et de pétanque. Il manquait une seule voix, même une abstention aurait suffi à faire passer le dossier. Il considère qu'il a pris une grande leçon de politique politicienne, de bas étage. Monsieur Jean Pierre CRESPO pense ce qu'il veut, de toutes les façons c'est fait. Il va se rendre à Paris car il tient à être auditionné. Il n'a pas sollicité l'avis du Conseil Municipal pour la CDAC car il était convaincu que le dossier allait passer avec tout le travail qui avait été réalisé. Ce n'était pas une création mais un déplacement de l'enseigne, c'était du gagnant/gagnant pour tout le monde. Il avale très mal cet avis défavorable et au risque de se tromper, il maintient son jugement.

Il va à Paris le 20 février, avec Maître Cambot, pour défendre ce projet car c'est dans l'intérêt de la Ville de Boucau et non pas de sa liste. Il veut se battre jusqu'au bout pour Intermarché, pour le quartier de la Gargale, pour les emplois qui vont être créés et pour le financement de la Maison des Associations.

Monsieur Jean Pierre CRESPO lui répond que les travaux n'auront pas commencé que le million d'€ sera dépensé.

Monsieur le Maire rétorque que ces prochaines décisions seront prises par la majorité en place.

Monsieur Christophe MARTIN remercie Monsieur Jean Pierre CRESPO d'avoir rétabli la vérité sur ce dossier d'autant que les délibérations de cette commission sont censées être secrètes. Il n'y a que l'avis général qui peut être rendu public. Monsieur le Maire a fait un commentaire dans la presse qui l'arrangeait bien en jetant son discrédit sur deux personnes mais, il rappelle que 5 personnes sur 8 n'ont pas voté

favorablement ce projet. Et puis, l'argumentaire qui a été développé fait partie d'un règlement de droit qui existe. Il se demande comment on peut s'imaginer que les personnes qui siègent dans des instances puissent s'affranchir d'un règlement qu'elles ont voté et qu'elles sont censées faire appliquer.

Il rappelle que ce magasin avait proposé, il y a quelques années, un projet de déplacement au bord de l'Adour et que ce dernier avait été présenté à la CNAC, en présence des mêmes instances. Il avait obtenu, à l'époque, un avis favorable à l'unanimité. Il rappelle qu'il siégeait à cette commission avec Madame Maité Blondy qui avait représenté Madame le Maire. Le projet n'a pas pu se faire par la suite pour d'autres raisons mais le dossier avait été bien préparé en amont et avait été validé.

Il dit à Monsieur le Maire que l'opposition a été associée au montage de ce dossier qu'en fin de parcours, aussi, il ne participera pas à ce vote.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Abstention : 1 (MAT)**

-15-

#### **Opération Novéa :**

#### **Acquisition auprès de Bouygues Immobilier des parcelles AR 430/436/438 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Résidence « NOVEA », située à l'angle de la rue du Barthassot et du passage Guy Lavignasse, et réalisée par la Société BOUYGUES IMMOBILIER, va être livrée prochainement.

Il rappelle qu'au regard du PLU en vigueur cette opération est concernée par les emplacements réservés suivants au profit de la Commune :

- . n° 23 ayant pour objet l'élargissement de la rue du Barthassot à 8 mètres de plateforme,
- . n° 66 pour l'aménagement du passage Guy Lavignasse.

Il avait été convenu avec le promoteur que les terrains nécessaires à la mise en œuvre de ces 2 emplacements réservés seraient cédés à la Commune à l'euro symbolique à la fin des travaux.

Les terrains concernés sont cadastrés :

- . AR n° 430 pour 151 m<sup>2</sup>
- . AR n° 436 pour 58 m<sup>2</sup>
- . AR n° 438 pour 34 m<sup>2</sup>

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles suivantes cadastrées :

- . AR n° 430 pour 151 m<sup>2</sup>
- . AR n° 436 pour 58 m<sup>2</sup>
- . AR n° 438 pour 34 m<sup>2</sup>

**Dit** que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER ;

**Dit** que l'ensemble des frais (notaire, géomètre) est à la charge de la Société Bouygues ;

**Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-16-

**Vélodyssée – Travaux sur la RD 308 – Approbation d'une convention avec la SCI Harguin et le Département  
- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Vélodyssée sur la rue Bramarie (RD 308), le Conseil Départemental a été amené à rencontrer, avec la Commune, Monsieur Haramboure, représentant la SCI Harguin afin de réaliser une régularisation foncière, suivant plan joint en annexe, pour intégration dans le domaine public départemental, de la partie de voirie implantée sur une partie de sa propriété, cadastrée AM n°183 et 184.

Il est précisé que le foncier libre situé sur le devant des bâtiments de la SCI Harguin, permet actuellement à ses locataires de stationner plusieurs véhicules ce qui ne sera plus possible après transfert de propriété auprès du Département et réalisation des aménagements. De plus, le stationnement actuel s'avère dangereux, car débordant quelquefois sur la route départementale et ne permet pas dès lors, un accès sécurisé des piétons.

Conscient de l'amélioration de la sécurité générale qu'apporterait l'aménagement proposé, Monsieur Haramboure conditionne la cession du foncier nécessaire au Département, de l'ordre de 115 m<sup>2</sup>, à la mise à disposition de 4 places de stationnements par la Commune sur la parcelle AM 186 voisine.

La Commune est propriétaire de cette parcelle, non aménagée à ce jour, qui est utilisée de manière plutôt anarchique, par plusieurs riverains, pour le stationnement de leur véhicule.

Le projet proposé par le Département prend en compte, suivant le plan joint, l'aménagement du parking qui comprendrait un minimum de 8 places.

Afin de formaliser les engagements respectifs du Département, de la SCI Harguin et de la Commune, il est proposé d'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les représentants de la SCI Harguin et du Département.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** les termes de la convention à conclure avec les représentants de la SCI Harguin et du Département en vue de la mise à disposition de places de stationnement en contre partie de la cession de portions de terrains au Département en vue des travaux d'aménagement de la Vélodyssée sur la RD308 ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de la SCI Harguin et du Département.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

-17-

**Entretien éclairage public – gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2020–**

**Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20GEEP013**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement de 3 mâts et lanternes au lotissement des Alouettes.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien éclairage public – gros entretien – gros entretien éclairage public (Communes) 2020 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
 Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 566,07 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	228,30 €
- frais de gestion du SDEPA	190,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 984,62 €</b>

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	799,06 €
- T.V.A. préfinancé par le SDEPA	799,06 €
- participation de la Commune/ travaux à financer sur fonds libre	3 196,25 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	190,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 984,62 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**VOTE :**

**Pour : 29 : unanimité**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

. Séance du 16 décembre 2019 : approuvé à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit être assez fier de voir figurer la Ville de Boucau en 3<sup>ème</sup> position des Communes où il fait bon vivre en France par strate de population (de 5 000 à 10 000 habitants) et en 1<sup>ère</sup> position au niveau du Département. C'est le fait de toute une population et des structures existantes.

Il s'agit d'une très bonne note pour Boucau.

Monsieur Jean Pierre CRESPO partage cette satisfaction qui est issue de nombreuses années de travail des diverses municipalités progressistes.

Il souhaite connaître le pourcentage des logements locatifs sociaux avec l'indice de 2019. Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce pourcentage était de 16,8 %.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas.

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique qu'à périmètre pas tout à fait comparable puisqu'il manque cet indice de 2019, le pourcentage de logements locatifs sociaux, calculé par rapport à l'indice de 2013 (délivré en 2014) est de 15,5 %, la progression aujourd'hui est donc de 1,3 % sur la mandature et non pas de 5 % comme cela est clamé partout.

Monsieur Gilles LASSABE répond que le pourcentage de 16,88 % est le bon chiffre mais il ne prend en compte que ce qui est livré récemment.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle que la précédente mandature avait progressée de 1 %, aujourd'hui la progression est de 1,3 % soit 0.3 % de plus. Ce n'est pas beaucoup plus.

De 2008 à 2013, il a été livré 145 logements locatifs sociaux et cette mandature a réalisé 159 logements soit 14 de plus. Ce calcul est fait à périmètre comparable. Il en aurait fallu davantage pour faire les 4 % manquants. Il indique que le pourcentage pourra bouger en plus ou en moins en fonction de l'indice qui n'est pas connu à ce jour. La mandature n'a pas progressé de 5 % comme annoncé, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra comptabiliser les années 2018 et 2019 avec le dernier indice et alors on pourra comparer ce qui est comparable car cela tiendra compte de ce qui a été réalisé sous le mandat. Aujourd'hui, on n'a pas les 5 % c'est sûr, il faudra calculer l'an prochain.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit qu'il est nécessaire de toujours comparer à périmètre comparable car certains logements livrés durant la mandature précédente ont été comptabilisés sur cette mandature.

Monsieur Gilles LASSABE souligne que c'est bien de poser des questions mais il regrette de ne pas les avoir eues en amont pour pouvoir répondre précisément. Il rappelle qu'il existe un PLH qui a été modifié et intégré dans le PLU. La volonté de cette mandature a été de faire confiance aux bailleurs sociaux (le COL, Domofrance, HSA, l'Office 64) et de faire du social dans tous les projets avec de la Vefa inversée ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. La politique menée par cette équipe a été basée sur la confiance donnée aux bailleurs sociaux et non aux promoteurs. Boucau est la seule Commune à avoir choisi qu'au-delà de 50 logements, 70 % de logements sociaux devaient être réalisés et qu'au-delà de 14 logements, ce serait 60 %.

Les fruits ne sont pas recueillis tout de suite. La progression montre que les logements sociaux sont épinglés à 18,66 % dans le dernier constat suite à des simulations faites avec les services. Les chiffres ont toujours un an ½ de retard. La projection en 2021 sera à 21 %. Les 25 % ne seront atteints que plus tard. La seule chose qu'il faut retenir c'est que durant les deux précédentes mandatures le pourcentage n'a progressé que de 1 % puisqu'il n'y avait que 30 % de logements sociaux par programme au lieu de 70 %. On devait basculer sur le social et c'est cette mandature qui l'a fait. Ce sont les projets qui sortent maintenant : Casino, Biremont, Barthassot qui vont faire monter les statistiques et l'équipe suivante s'appropriera le travail.

Monsieur Jean DUBOURDIEU dit que pour l'îlot Biremont, ce n'est pas lui qui a réalisé le projet.

Monsieur Gilles LASSABE rétorque que son équipe aurait réalisé que 30 % de logements sociaux au lieu de 100 % (Biremont).

Madame Francine DUPLASSO dit que pendant ces 5 ans, elle s'était donnée comme slogan de travailler pour les Boucalaises et Boucalais.

Elle a défendu, avec sa vision, les projets qui lui paraissaient justes et raisonnables.

Elle a demandé à participer à toutes les commissions afin d'appréhender le travail communal. Elle intervenait, même si elle n'était qu'un conseiller « invité », comme un membre de l'opposition savait le lui dire régulièrement en s'appuyant sur le règlement intérieur (qui devra être modifié, à son sens), sur les sujets de tous ordres.

Elle a essayé d'être assidue aux convocations, de rester jusqu'à la fin, (cette remarque concerne l'ensemble des élu(e)s inscrits dans les commissions) et d'apporter dans la mesure de ses capacités des idées, réflexions et d'être toujours soucieuse du bien-être des habitants, d'être constructive.

Elle a appris avec les élus, les employés de la mairie ce qu'est le fonctionnement d'une Commune. Elle a pu découvrir les méandres de l'Administration qu'elle connaissait auparavant dans d'autres domaines et ses impératifs. Et parfois, ses regrettables circonvolutions.

Pendant ces 5 ans, elle ne s'est pas ennuyée et elle tenait à remercier tous les employé(e)s communaux qui l'ont toujours reçue avec le sourire et bienveillance. Elle espère ne pas les avoir importunés.

En 5 ans, elle a pu constater comme les habitants, le changement dans la Commune (voiries, espaces verts, décorations ... et elle en oublie).

Elle remercie aussi les élus, ceux de la majorité qui lui ont fait découvrir le travail d'un élu, qui ont accepté ses remarques et qui ont toujours engagé la discussion, parfois avec âpreté mais toujours dans le respect de la personne. Ceux de l'opposition, qui pour elle, reflète la société : « quand j'étais aux manettes je ... ou – vous reprenez, monsieur le Maire nos projets avec... » mais là aussi ils se sont respectés et même parfois il y a eu une certaine complicité.

Ses interventions et questions diverses en fin de conseil, le mot sur Synergie vont lui manquer.

Elle souhaite très sincèrement que la prochaine mandature respecte l'être humain, le porte-monnaie des boucalais(e)s et le bien vivre dans la Commune.

Madame Marie José ESPIAUBE dit qu'il s'agit de son dernier Conseil Municipal puisqu'elle ne se présente pas aux élections après 25 ans d'investissement sur la Commune dont 13 années en tant que Maire. Elle est arrivée en tant que Conseillère Municipale à l'âge de 35 ans. Elle a adoré travailler avec les employés et elle souhaite que Madame la Directrice Générale des Services les remercie en son nom. Elle gardera de très bons souvenirs. C'est bien de s'engager mais il faut savoir se retirer.



Monsieur le Maire tient également à remercier à titre personnel les élus pour leurs engagements dans l'action publique. Il remercie sincèrement les agents de la mairie et les agents du CCAS qui font un travail remarquable auprès des gens vulnérables.

Il remercie particulièrement Madame Christiane LLEVOT avec qui il a assuré le suivi des finances et Madame Muriel DURAN qui a été présente à tous les Conseils Municipaux de la mandature et qui a assuré son secrétariat et assisté la Directrice Générale des Services.

Il remercie tout particulièrement Madame Odile LE TAILLANDIER pour ce qu'elle lui a apporté et pour ce qu'elle a amené à la Ville de Boucau. Il lui doit beaucoup en termes de compétences et de disponibilité. Elle a été en constante recherche de crédits pour la Ville et a fait un travail remarquable auprès des chefs de services et du personnel. Il lui dit qu'elle l'a supporté et le mot est faible. Merci Odile au nom de tous !

Il remercie tout le monde avec une absolue sincérité.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45 ET SE POURSUIT PAR LE VERRE DE LA CONVIVIALITE**

